

Aide à la décision sur l'opportunité de la plainte

Le dépôt de plainte est un acte technique qui se maîtrise rapidement. Il est plus difficile de décider de l'opportunité d'un tel acte.

Ce document a pour objet d'apporter des éléments de réflexion utiles à la prise de décision.

La décision d'aller ou non porter plainte repose sur deux éléments :

- quels sont les fondements juridiques de la future plainte ;
- ai-je intérêt à porter plainte ?

Si la réponse à ces deux questions est positive, alors la plainte s'impose. Si la réponse à la première est négative, il est inutile d'aller porter plainte. Si la réponse à la seconde est négative, l'abstention est recommandée.

Fondements juridiques

Il faut au préalable être capable de résumer les faits en trois phrases maximum pour qu'ils soient compréhensibles par une personne externe à l'entreprise.

L'acte à l'origine de la future plainte est-il un fait avéré ou une tentative ?

Un article du code pénal prévoit et réprime-t-il ces faits ou cette tentative ?

Le délai de prescription relatif à ces faits (ou tentative) court-il encore ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », il est inutile d'aller porter plainte car elle ne sera pas prise ou classée sans suite.

S'il y a un doute, la levée de doute peut être effectuée en discutant du cas avec un juriste, un magistrat, voire un membre des forces de l'ordre.

Intérêt à agir

Cette phase concerne le seul intérêt de l'entreprise. Il est inutile de prendre en compte une estimation de la peine qui sera infligée à l'auteur des faits, cet élément n'apportant rien.

L'entreprise fait-elle confiance aux enquêteurs ?

Le risque image consécutif à la révélation du dépôt de plainte est-il acceptable ?

Le secret des investigations doit-il bénéficier d'une force contraignante ?

L'entreprise manque-t-elle de personnel pour enquêter sur les faits ?

L'entreprise manque-t-elle du savoir-faire d'investigation ?

L'entreprise manque-t-elle du pouvoir de contrainte ?

L'entreprise a-t-elle déjà découvert des faits qualifiables pénalement ?

Si toutes les réponses à ces questions sont « oui », l'entreprise a un réel intérêt à porter plainte. Si l'une au moins des réponses est « non », le chef d'entreprise doit alors évaluer les avantages, intérêts et risques du dépôt de plainte en son for intérieur.